

C A N A D A

PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE QUEBEC

VILLE DE DUBERGER

REGLEMENT NUMERO 348 AMENDANT LE
REGLEMENT NUMERO 118 CONCERNANT
LE ZONAGE.

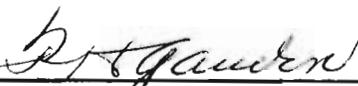
ATTENDU qu'à la suite d'une enquête menée par ce Conseil, il a été établi qu'il serait dans l'intérêt général du public de modifier notre règlement de zonage quant aux marges;

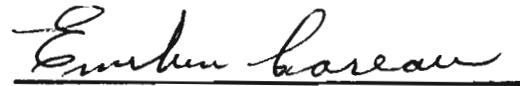
ATTENDU qu'avis de motion a été préalablement donné;

EN CONSEQUENCE, il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil ce qui suit:

- 1.- L'article 22 du règlement numéro 118 adopté par ce Conseil le 15 janvier 1959, concernant le zonage (marges de reculement), est amendé en modifiant ledit règlement de façon à rendre conforme aux exigences de ce règlement le plan A-5975 soumis et préparé par monsieur Jean-Louis Demers, A.G., en date du 2 juin 1969, et dont copie est annexée aux présentes pour en faire partie et pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.
- 2.- Les articles 22 et 38 du règlement numéro 118 sont aussi modifiés pour les rendre conformes audit plan A-5975.
- 3.- Le règlement numéro 118 est de plus amendé dans la mesure nécessaire pour donner plein et entier effet au présent règlement.
- 4.- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

FAIT ET PASSE en la Ville de Duberger,
ce 7ième jour de juillet 1969.


PAUL-HENRI GAUVIN, greffier.


EMILIEN CAREAU, maire.

RESOLUTION # 9,338

IL est proposé par le Conseiller, monsieur Onésime Dion,
Appuyé du Conseiller, monsieur Roger Robitaille,

QU'IL SOIT RESOLU

que le règlement portant le numéro 348 soit et il est, par les présentes, adopté tel que lu.
De plus, l'assemblée publique en regard de ce règlement sera tenue le 31 juillet 1969.


PAUL-HENRI GAUVIN, greffier.

Ville de Duberger

Projet d'Habitation Multifamiliale

sur les lots 2399-1-1-1 à -11 et des lots 2399-1-2, 2399-1-3

du cadastre officiel de la

PAROISSE de SAINT SAUVEUR

Division d'enregistrement de Québec

Échelle = 50 pieds au pouce (1 m a)

Ste-Foy, le 2 juin, 1969

Jean - Louis DEMERS
arpenteur - géomètre

